

19 DEC. 2018

Bureau du courrier

Délibération 8 /2018

Comité Syndical Autoroute Numérique A75

Le 30 novembre 2018 à 15 heures 30, s'est tenue sans condition de quorum, à l'Hôtel du Département de la Lozère, la réunion du comité syndical, régulièrement convoquée par lettre en date du 21 novembre 2018, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initialement prévue le 28 novembre 2018.

Membres en exercice : 8 Participants à la réunion : 1

Était présent :

- Henri BOYER représentant du Département de la Lozère ;

Étaient absent(e)s :

- Aurélie MAILLOLS représentante de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- Fabrice VERDIER représentant de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- Dominique GIRON représentante du Département du Puy de Dôme ;
- Marie-Laure MUGNIER représentante du Département de la Haute-Loire ;
- Jean-Jacques MONTLOUBOU représentant de du Département du Cantal ;
- Pierre BOULDOIRE représentant de du Département de l'Hérault ;
- Sébastien DAVID représentant de du Département de l'Aveyron ;

Pouvoirs : Néant

OBJET : Mise en place de la commission consultative des services publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75 ;

Après en avoir délibéré, Henri BOYER Président du syndicat mixte étant rapporteur,
le Comité syndical,

1°) décide, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), issu de la loi relative à la démocratie de proximité de constituer une commission consultative des services publics locaux et désigne pour siéger au sein de cette commission :

Collège des élus :

- Marie-Laure MUGNIER
- Jean-Jacques MONTLOUBOU
- Sébastien DAVID

Collège des associations :

- Michel CAPONI représentant de l'UDAF Lozère
- Jean-Pierre ALLIER représentant de la Fédération des Foyers Ruraux de la Lozère

2°) prend acte du fonctionnement de cette commission conformément aux modalités suivantes :

– a : Composition

* La commission consultative des services publics est mise en place par le comité syndical après chaque renouvellement du président du comité syndical.

* Elle est présidée par le Président du Syndicat Mixte ou son représentant ;

Elle comprend :

- trois membres du syndicat désignés à la représentation proportionnelle et leurs suppléants respectifs ainsi que le Président ou son représentant;
- deux représentants d'associations locales nommés par le comité syndical;

* En cas de démission ou de décès d'un membre de la commission consultative des services publics, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Président du Syndicat;

* Les membres de la commission consultative des services publics ne peuvent , soit prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local, soit occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises.

– b : Fonctionnement et compétences

* Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par écrit 12 jours avant la date de la réunion. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour ;

* La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ;

* La commission consultative des services publics ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

* Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à 5 jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum ;

* Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante ;

* La commission consultative des services publics, sur proposition du Président, peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile à participer (avec voix consultative).

– c : compétences

* La commission consultative des services publics examine le bilan d'activité des services exploités, donne un avis avant tout projet de délégation de service public ;

* La commission consultative des services publics examine les rapports mentionnés à l'article L 1411.3 du CGCT et afférents aux services publics délégués sur rapport de son Président, chaque année au cours du dernier trimestre de l'année.

* Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis aux membres de la commission ainsi qu'aux membres du Syndicat mixte.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 19 DEC. 2018

Bureau du courrier

Le Président du Syndicat Mixte,



Henri BOYER